

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
2 DECEMBRE 2021

DATE d’AFFICHAGE  
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 34

L’an deux mille vingt et un,

le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

**Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°136-2021 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des Ressources Humaines propose d’apporter au tableau des emplois des modifications dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces propositions ont reçu un avis favorable à l’unanimité du Comité Technique, en date du 16 novembre 2021.

Service Restaurant scolaire

Suite à la démission d’un agent en juillet 2020 et au départ à la retraite d’un autre agent au 1<sup>er</sup> octobre 2020, une nouvelle organisation du service restaurant scolaire a été expérimentée. Les heures ont été réaffectées entre un agent titulaire à temps non complet et un agent contractuel. L’organisation donnant entière satisfaction, il est proposé d’une part, de supprimer les postes de « Surveillance, restauration et ménage des locaux » à temps complet, « surveillance, restauration » à 13,72/35<sup>ème</sup> et de « surveillance, restauration » à 4,17/35<sup>ème</sup>, et d’autre part, de créer deux postes d’« agent(e) de restauration » à temps non complet, à raison de 19,35/35<sup>ème</sup> et de 13,07/35<sup>ème</sup>.

Service Sports

Pour rappel, par délibération n° 147-2019 du 5 novembre 2019, un emploi d’« agent(e) d’accueil du service Piscine » à temps non complet a été créé à raison de 17,08/35<sup>ème</sup>, dans le cadre du reclassement de l’agent occupant l’emploi « d’agent(e) d’entretien » reconnu inapte à ses fonctions.

L'agent ayant refusé le poste, il convient de le supprimer et de d' « agent(e) d'entretien » à raison de 13/35<sup>ème</sup>.

De plus, par délibération n°60-2020 du 17 mars 2020, le principe d'une réorganisation du service Sports a été validé avec la création d'un emploi de « Responsable Sports ». La réorganisation repose sur le fait qu'il est secondé par 3 adjoints en charge respectivement : du suivi administratif, de la coordination, de l'enseignement et de l'animation des APS, et, enfin de l'entretien des équipements. Ce fonctionnement a permis de rendre plus lisible l'organisation du service.

En terme de moyens humains, la nouvelle organisation n'entraîne pas de changement pour l'adjoint chargé de l'administratif et l'adjoint chargé de la coordination, l'enseignement et l'animation des APS : les missions qu'ils prennent s'équilibrent avec les missions qu'ils perdent. Cependant, l'adjoint chargé de l'entretien des équipements assurait l'entretien de la piscine avec un poste à 35 h. Pour qu'il puisse assurer la maintenance et le suivi des autres équipements sportifs de la Communauté de Communes, il conviendrait de lui libérer des heures. Ces heures pourraient être confiées à l'agent en charge du ménage/accueil de la piscine, actuellement à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>. Par ailleurs, cet agent réalise également 4 heures complémentaires pour l'entretien de la salle des Métaïries. Il est donc proposé de supprimer l'emploi actuel d' « agent(e) d'entretien polyvalent piscine à 20/35<sup>ème</sup> » et de créer un poste d'agent d' « agent(e) d'accueil et entretien des locaux du service sports » à raison de 31/35<sup>ème</sup>.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les emplois suivants : « Surveillance, restauration et ménage des locaux » à temps complet, « surveillance, restauration » à 13,72/35<sup>ème</sup> et « surveillance, restauration » à 4,17/35<sup>ème</sup>,
- **CRE** deux emplois « d'agent de restauration » à raison de 19,35/35<sup>ème</sup> et de 13,07/35<sup>ème</sup>,
- **SUPPRIME** l'emploi d' « agent(e) d'accueil du service Piscine » à 17,05/35<sup>ème</sup>,
- **CRE** à nouveau un emploi d' « agent(e) d'entretien » à raison de 13/35<sup>ème</sup>,
- **MODIFIE** les libellés des emplois des 3 adjoints du service Sports et modifier en conséquence les grades ouverts pour ces 3 postes,
- **SUPPRIME** l'emploi d' « agent(e) d'entretien polyvalent piscine » à 20/35<sup>ème</sup>,
- **CRE** un emploi d' « agent(e) d'accueil et d'entretien des locaux du service Sports » à 31/35<sup>ème</sup>,
- **FIXE**, en conséquence, le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 09 12 2021  
Le Président,

